



PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS

Votre Menuiserie à Nantes et La Baule depuis 1984

PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE SUITE A L'EPIDEMIE DE CORONAVIRUS (PCA)

1/

Les gestes barrières



Se laver très
régulièrement les mains
(avec de l'eau et du savon, ou
du gel hydro-alcoolique)



Tousser ou éternuer
dans son coude ou
dans un mouchoir.



Utiliser un mouchoir
à usage unique et le
jeter immédiatement.



Saluer sans se serrer
la main. Proscrire les
embrassades.



Limitier au maximum
les contacts sociaux
(6 maximum).



Se tenir à plus de
deux mètres de vos
interlocuteurs.



Eviter de se toucher
le visage.
(en particulier le nez et la
bouche).



Porter un masque de catégorie
1 quand la distance de deux
mètres ne peut pas être
respectée et dans les lieux où
cela est obligatoire.



Aérer les pièces le
plus souvent possible
(au minimum, quelques minutes
toutes les heures).



Utiliser les outils
numériques
(Tous AntiCovid).

2/

Les mesures de précautions à appliquer

- Ne pas venir travailler si vous présentez des symptômes (fièvre, toux...). Si vous présentez des symptômes, **prévenir la direction et le service RH** et consulter les **services médicaux selon la procédure nationale en cours**.
- **Nettoyer et désinfecter** ses outils de travail administratifs ou de chantier dès que possible. (Dans la mesure du possible, pour les bureaux, cette tâche sera demandée à la personne en charge de l'entretien des bureaux avec mise à disposition de produits désinfectants.)
- Les **moments de convivialité** réunissant les salariés en présentiel doivent être suspendus.



Droit de retrait :
autorisation de quitter
les lieux si vous êtes
en présence d'une
personne présentant des
symptômes.

- Mise à disposition de **gel hydroalcoolique** par l'entreprise.
- Si symptômes détectés sur votre lieu de travail, quitter le lieu immédiatement, **prévenir le service RH** ou la direction et **consulter les services médicaux selon la procédure nationale en cours**.
- Un **plan de ménage spécifique** pour la désinfection des bureaux est mis en place depuis le 23/04/2020.
- Respecter le **planning de télétravail** en place.
- Un minimum de **8 m2 par salarié en présentiel** (sauf si bureau individuel) a été mis en place.
- En cas de multiprésence dans un bureau **le port du masque est obligatoire**.

3/

Que faire si l'on présente des symptômes ou que l'on est cas contact ?



Prévenir directement le service RH si l'on présente des symptômes ou que l'on est cas contact.



Quand on a été en contact avec une personne malade de la Covid-19

- **S'isoler** immédiatement,
- Réaliser un **test de dépistage**,
- Surveiller son **état de santé**.

Que faire en cas de symptômes évoquant la Covid-19 ?

- **S'isoler** sans délai et **maintenir à distance** les personnes, même son entourage, porter un masque en cas de sortie,
- **Contacter** son médecin traitant ou, en son absence, un autre médecin de ville (ne pas se rendre directement chez le médecin, ni aux urgences de l'hôpital). Si l'on n'a pas de médecin traitant, on peut appeler le 09 72 72 99 09* pour être orienté vers un médecin généraliste volontaire pour recevoir, pendant la période de l'épidémie, des patients potentiellement atteints de la Covid-19 n'appartenant pas à sa patientèle habituelle. Le médecin **réalise ou prescrit un test de dépistage**, il **remet ou prescrit** des masques chirurgicaux et détaille les consignes d'isolement,
- **Demander un arrêt de travail en ligne** sur le site declare.ameli.fr si vous ne pouvez pas télétravailler, afin de passer un test ou d'attendre les résultats.
- **Lister** les personnes avec qui on a été en contact rapproché sans respecter les mesures sanitaires (personnes sous le même toit, collègues partageant le même bureau ...) 2 jours avant le début des signes de la maladie jusqu'à la mise en isolement. Le médecin et l'Assurance Maladie pourront alerter ces personnes cas contact.

*(service gratuit + prix de l'appel, ouvert du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30)

+ d'infos sur :

→ www.amelie.fr

4/

Les déplacements professionnels

- Avoir une feuille d'autorisation de l'employeur en cas de déplacement professionnel.
- Se tenir à plus de deux mètres des interlocuteurs.

5/

Intervenants extérieurs

→ Protocole d'intervention en milieu occupé



DROIT DE RETRAIT : si des personnes présentes toussent ou sont fiévreuses, autorisation de quitter les lieux.



Se laver les mains avant et après toute intervention. Le lavage privilégié est 30 secondes avec du savon. Si cela n'est pas réalisable, il est possible d'utiliser du gel hydroalcoolique.



Le port du masque catégorie 1 ou chirurgical est **obligatoire**.



Se tenir à **distance** du client, ne pas serrer la main...

→ Protocole d'intervention en milieu inoccupé

- **Ne pas saluer** physiquement les autres intervenants.
- Si les consignes de ce plan de continuité d'activité sont respectées, il n'y a **aucune raison de refuser une intervention**.
- Veiller à **ne pas se toucher le visage** avec ses mains.
- **Ne pas échanger ses EPI** avec des collègues.